

Collège communal de Seneffe

Rue Lintermans 21

7180 SENEFFE

Numéro GPL : 2022-00006100
Nos références : SPWIAS/050101/wery_ale/2022-029964

Objet : Délibération du 25 avril 2022 – Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés – Exercice 2022

Courrier exécutoire par expiration du délai

Aux Membres du collège communal,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 2 juin 2022.

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

- Comme le rappelle la circulaire du 8 juillet 2021 relative au budget 2022, conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 avril 2011 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, les communes ont l'obligation de fournir un certain nombre de sacs/vignettes/levées/ kg « gratuits » dans le cadre du service minimum. Il est impératif, lors de l'adoption du prochain règlement en la matière, de mentionner expressément ce service minimum dans votre règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Il conviendrait à l'avenir, au deuxième paragraphe de l'article 6 de la délibération dont objet, d'inclure la notion de sommation de payer en lieu et place de celle de rappel conformément au décret budgétaire du 22 décembre 2021.

Veuillez agréer, chers Membres du collège communal, l'assurance de la considération distinguée.

Le coordinateur de cellule,

Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances
locales
Direction de la Tutelle
financière
Avenue Gouverneur Bovesse,
100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefinanciere.interieur@spw.
wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

WERY Alexandre
Tél. : 081/32.73.67
alexandre.wery@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2022-00006100

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.